



Association sportive du lycée du Granier 2026-27

Pour s'inscrire : scannez le QR-Code :



Ou : <https://www.helloasso.com/associations/association-sportive-du-lycee-du-granier/adhesions/adhesion-2026-2027-association-sportive-lycee-du-granier>

Présentation :

L'association sportive du lycée du Granier offre à tous les élèves qui le désirent la pratique d'une ou plusieurs activités sportives dans un cadre structuré.

Créneaux des entraînements (sous la conduite des enseignants d'EPS) :

- Pause méridienne lundi, mardi, jeudi, vendredi : entre 12h30 et 13h25
- Mercredi après-midi : à partir de 12h30
- Soirs : mardis et jeudis : 17h30 à 18h30

Les compétitions officielles ont lieu uniquement le mercredi.

Activités proposées (selon les demandes et la disponibilité des installations) : musculation, danse / hip-hop, volley-ball, futsal, basket-ball, badminton, tennis-de-table, cross, sorties ponctuelles de pleine nature. D'autres activités peuvent être proposées sur demande.

L'association permet la pratique compétitive (rencontres entre établissements, championnats départementaux, académiques et nationaux) et la pratique de loisir quel que soit le niveau de chacun.

L'inscription à l'association sportive permet également d'accéder à des spectacles de danse (les modalités seront communiquées à la rentrée).

L'adhésion à l'association sportive affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) requiert la prise d'une licence-assurance sportive scolaire qui permet la pratique d'une ou plusieurs activités. Le certificat médical d'aptitude délivré par un médecin n'est plus obligatoire; toutefois, l'élève doit s'engager à fournir un certificat en cas d'inaptitude. La cotisation pour l'année 2026-2027 est fixée à :

- 20 € pour les élèves à jour de leur cotisation à la maison des lycéens.
- 25 € pour les autres élèves.

Un formulaire d'inscription (ci-joint) est disponible avec le dossier d'inscription au lycée (+ disponible au gymnase).

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Les professeurs d'EPS du lycée

Association Sportive du Lycée du GRANIER 2026-27
(formulaire papier à rendre sauf si inscription avec Hello Asso /QR-Code)

NOM :Prénom :

Date de naissance :Classe :

Adresse :

Ville:..... Code postal:.....

ACTIVITE(S) CHOISIE(S) :

INTERNE: oui-non

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e),, père, mère, tuteur

1-autorise mon fils, ma fille,

à participer aux activités de l'association sportive.

2- donne l'autorisation d'utiliser les images et /ou vidéos prises au cours des activités pour la promotion du sport scolaire dans le cadre de l'établissement et des compétitions UNSS.

3-autorise les personnes en charge de la demande de licence à l'UNSS à renseigner les rubriques ci-dessus sur le portail dédié (OPUSS) pour l'obtention de la licence à l'UNSS.

J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS, des mentions RGPD et de droit à l'image consultables au verso.

Date :

Signature :

ENGAGEMENT ELEVE :

Je m'engage, en cas d'inaptitude physique à l'EPS à fournir le certificat médical aux professeurs concernés par les activités pratiquées dans le cadre de l'AS.

Date :

Signature :

Dossier complet à remettre au professeur d'EPS :

- 25 € (licence – assurance) en espèces ou en chèque à l'ordre de « AS du lycée du Granier ».

- 20 € pour les élèves ayant adhéré à la Maison des Lycéens à la rentrée.

La licence est valable pour l'année scolaire et permet de pratiquer une ou plusieurs activités.

Cette feuille doit être remplie et le tout doit être placé dans une enveloppe portant votre nom, prénom et classe.

ANNEXES :

- Mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

- Mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUS.

- Mention sur les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

L'ASSOCIATION SPORTIVE a souscrit auprès de la MAIF un contrat afin de garantir les participants aux activités qu'elle organise.

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de ces activités et sur les trajets aller et retour.

CONTENU DES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE

La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que les bénéficiaires des garanties peuvent encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les participants sont considérés comme tiers entre eux).

La garantie, qui s'exerce sans franchise contractuelle, est acquise :

- à concurrence de 30 000 000 € par sinistre, pour les dommages corporels,
- à concurrence de 15 000 000 € par sinistre, pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, La garantie est limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €
- à concurrence de 50 000 € par sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs,
- à concurrence de 5 000 000 € par année d'assurance pour les atteintes à l'environnement.

DEFENSE

- La MAIF assure la défense amiable ou judiciaire des bénéficiaires des garanties à la suite d'événements mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile", à concurrence de 300 000 €.
- Défense des salariés, à concurrence de 20 000 €.

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS

Cette garantie, de type "Individuelle-Accident", permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :

- Services d'aide à la personne : assistance à domicile : à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport pour soins restés à charge après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de protection sociale, à concurrence de 1 400 € dont frais de lunettes dans la limite de 80 €, des pertes justifiées de revenus des personnes actives par le versement d'indemnités journalières à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €,des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de 7 700 € par personne.

VERSEMENT

En cas de décès, d'un capital de 3100 € aux ayants droit augmenté, le cas échéant, d'un capital supplémentaire de 3 900 € au conjoint et d'un capital supplémentaire de 3 100 € par enfant à charge.

En cas de blessures, d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après la consolidation :

- jusqu'à 9 %..... 6 100 € x taux
- de 10 à 19 %..... 7 700 € x taux
- de 20 à 34 %..... 13 000 € x taux
- de 35 à 49 %..... 16 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne..... 23 000 € x taux
- avec tierce personne..... 46 000 €x taux

DOMMAGES AUX BIENS PERSONNELS DES BENEFICIAIRES DES GARANTIES

Les biens personnels des assurés sont couverts contre tous les événements de caractère accidentel (y compris le vol) à concurrence de 600 €, avec franchise.

RECOURS-PROTECTION JURIDIQUE

La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers n'ayant pas lui-même la qualité d'assuré ou de bénéficiaire des garanties. Elle s'exerce sans limitation de somme.

ASSISTANCE

Les assurés bénéficient, lorsqu'ils participent aux activités de la collectivité, des garanties d'assistance mises en œuvre par MAIF Assistance.

Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (pour les TOM et l'étranger) ou 4 000 € (pour la métropole et les DOM), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint, ascendant, descendant, frère ou sœur).